



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation dans le cadre des Cérémonies Commémoratives du 11 septembre 1944 - 80ème anniversaire de la libération de Dijon, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE LAMONNOYE – RUE VAILLANT**, les 5 et 6 septembre 2024.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Du 5 septembre 2024, 19 h 00, au vendredi 6 septembre 2024, 14 h 00*

**RUE LAMONNOYE**, entre la place du Théâtre et la rue Longepierre

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit dans cette voie, **au droit du Théâtre, sur la totalité des emplacements, à l'exception de l'aire de livraison**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**RUE VAILLANT**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit dans cette voie, sur **11 emplacements, hors stationnement handicapé et emplacements auto-partage** au droit des numéros **1 à 5**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

*[Handwritten signature in blue ink]*  
**Dominique MARTIN GENDRE**